

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS: Roubaix-Tourcoing: Trois mois 12.50 Six mois 23.50 Un an 40.50

Nord, Pas-de-Calais, Somme, Aisne, trois mois 15 fr. La France et l'Étranger, les frais de poste en sus.

Le prix des Abonnements est payable d'avance. — Tout abonnement continue, jusqu'à réception d'avis contraire.

JOURNAL DE ROUBAIX

MONITEUR POLITIQUE, INDUSTRIEL & COMMERCIAL DU NORD

Le JOURNAL DE ROUBAIX est désigné pour la publication des ANNONCES LÉGALES & JUDICIAIRES

Propriétaire-Gérant ALFRED REBOUX

INSÉRATIONS: Annonces: la ligne. 20 c. Réclames: 30 c. Faits divers: 50 c.

On peut traiter à forfait pour les abonnements d'annonces.

Les abonnements et les annonces sont reçus à Roubaix, au bureau du journal, à Lille, chez M. Ouzarès, Libraire, Grande-Place; à Paris, chez MM. Havas, Larrey et Co, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires (place de la Bourse); à Bruxelles, chez l'Office de Publicité.

Les abonnements et les annonces pour le Journal de Roubaix, sont reçus: à Roubaix, au bureau du journal, Tourcoing, rue Nationale 13. Lille, à la succursale de l'Agence Havas, rue de Paris et au bureau du Journaliste du Nord et du Pas-de-Calais, 8, boulevard de la Courbe, Lille. Valenciennes, rue de la Doune. A Paris, aux bureaux de l'Agence Havas, place de la Bourse, 34, rue Notre-Dame-des-Victoires, 34.

ROUBAIX, LE 29 NOVEMBRE

LE TONKIN

Les bruits mis en circulation mardi, au sujet du Tonkin, joints à l'absence de nouvelles de l'amiral Courbet, alors que l'on avait raison de croire les opérations militaires commencées ont encore préoccupé hier le monde gouvernemental, ministériel, commission du Tonkin, majorité et presse officieuse. Personne, du reste, ne veut croire que le cabinet ne sait rien et on rattache son silence à quelques mauvaises nouvelles et on veut à toute force lui arracher son secret.

Toutes ces inquiétudes, ou, pour parler plus exactement, tous ces effarlements proviennent du manque de nouvelles. Nos gouvernants ont eu beau expliquer comment et pourquoi les dépêches ne pouvaient pas arriver aussitôt qu'on le voudrait, on n'ajoutait pas foi à leurs déclarations. On s'obstinait à prétendre que l'amiral Courbet avait télégraphié la nouvelle de quelque échec au ministères de la marine. L'on allait même jusqu'à dire à la Chambre que cet amiral avait décliné toute responsabilité dans la direction des opérations militaires.

Le bruit courait les couloirs de la Chambre que l'amiral Courbet était tombé; et que le ministre de la marine interrogé par M. Ranc, avait répondu: « Nous sommes sans nouvelles ? ». Tout cela est vrai, absolument vrai; et je mets le Progrès au défi de prouver le contraire. Que pour les besoins de sa polémique, et pour calomnier les conservateurs, le journal de la Mairie nous fasse dire autre chose que ce que nous avons imprimé, il n'y a rien là qui nous étonne; nous sommes assez habitués à de semblables procédés.

faire, en outre, aucune communication à la tribune et de laisser aux membres de la Chambre qui le jugeraient convenable, l'initiative d'une interpellation, les appréhensions ne se sont pas calmées et la discussion du budget s'en est si bien ressentie que nous nous contentons de dire qu'elle a continué sans incident.

NI DUPE NI COMPLICE

Le Progrès fait amende honorable. Il n'aime pas, dit-il, les personnalités. Notre confrère « place plus haut ses satisfactions morales ». D'ailleurs « les journalistes qui se respectent ont abandonné ce système qui ne se pratique plus guère que dans les envieries de Villeneuve-d'Agon ou de Tarascon. »

C'est peu patriotique de dire ainsi du mal de son clocher, de sa patrie locale, qui doit tenir une large part dans toutes nos affections. Et maintenant j'arrive à l'objet même de notre polémique. Dans son dernier article, le Progrès nous venait au mépris public, nous dénonçait comme les complices « de ces faiseurs d'affaires de la haute banque allemande et juive, qui n'ont d'autre patrie que la bourse des gens, ou ils puisent à pleines mains, d'autre sentiment qu'un amour immodéré de l'or et qui sacrifient tout à leur passion du lucre. »

Aujourd'hui le Progrès nous dit: « Vous êtes dupe ou complice. » C'est un aveu dans la bouche de notre contradicteur. Il admet la possibilité de notre bonne foi; c'est une véritable rétractation de son premier article, rétractation que nous aurions voulu plus loyale et plus complète, mais qu'il importe de retenir comme elle se produit. Mais cette rétractation même ne nous suffit pas, et nous répondons au Progrès: « Nous ne sommes ni dupes, ni complices. »

Nous n'aurions pas pris la peine de les relever, si, sur cette falsification, le Progrès n'avait édité un odieux réquisitoire contre notre patriotisme.

Et si demain un péril menaçait notre France, sachez qu'aucun de nous ne demanderait qu'elle gouverne, et que nous deviendrions des soldats disciplinés, vaillants, prêts à mourir, comme le surent mourir pendant la dernière guerre les zouaves héroïques de Patay.

Un publiciste peu suspect de cléricalisme, M. Aug. Mareade, écrit à propos de l'odieuse réduction de traitement, infligée à S. E. le cardinal de Paris, les lignes suivantes: Le vénérable archevêque de Paris a appris, hier matin, avec une indifférence stoïque que la Chambre des députés lui refusait le pain et le sel, 45,000 francs pour le premier dignitaire de l'Église de France, obligé de vivre dans un palais, de veiller à son entretien, de subvenir aux dépenses de secrétaires et de collaborateurs intimes, de répondre à des demandes quotidiennes de secours qui assaillent tous les hommes en évidence, et surtout le pasteur de cet immense diocèse de Paris — on avouera qu'il y a là une situation pénible, et moins que jamais enviable. J'allais oublier que l'indemnité de 10,000 francs accordée au cardinal a été déjà supprimée. Le cas échéant, il faudra encore prélever sur ces pauvres 15,000 francs les frais des voyages à Rome que les princes de l'Église, membres du Sacré-Colège, sont appelés à faire plus souvent que leurs confrères de l'épiscopat.

Le cardinal Guibert. Un publiciste peu suspect de cléricalisme, M. Aug. Mareade, écrit à propos de l'odieuse réduction de traitement, infligée à S. E. le cardinal de Paris, les lignes suivantes: Le vénérable archevêque de Paris a appris, hier matin, avec une indifférence stoïque que la Chambre des députés lui refusait le pain et le sel, 45,000 francs pour le premier dignitaire de l'Église de France, obligé de vivre dans un palais, de veiller à son entretien, de subvenir aux dépenses de secrétaires et de collaborateurs intimes, de répondre à des demandes quotidiennes de secours qui assaillent tous les hommes en évidence, et surtout le pasteur de cet immense diocèse de Paris — on avouera qu'il y a là une situation pénible, et moins que jamais enviable. J'allais oublier que l'indemnité de 10,000 francs accordée au cardinal a été déjà supprimée. Le cas échéant, il faudra encore prélever sur ces pauvres 15,000 francs les frais des voyages à Rome que les princes de l'Église, membres du Sacré-Colège, sont appelés à faire plus souvent que leurs confrères de l'épiscopat.

appartenir aux voitures de place. De diners et de soirées, jamais on n'en voit à l'archevêché. Ce qu'on y rencontre, ce sont les frères de Saint-Vincent-de-Paul, alliant et cherchant des lettres qui contiennent le secret de bien des misères, les confidences des hommes déçus, des pauvres honteux, qui viennent de tous les coins de la France se réfugier à Paris. Pas une lettre de ce genre à laquelle il ne soit répondu. Les frères de Saint-Vincent-de-Paul vont à domicile mesurer l'étendue des besoins et apporter les secours. Voilà où a passé, depuis douze années que le vénérable cardinal gouverne l'Église de Paris, la plus grande partie des 50,000 francs d'abord, et des 45,000 francs ensuite, qui lui étaient alloués sur le budget.

Le prélat qui est ainsi frappé par des fatigues à rebours — des fatigues d'athéisme — a-t-on écrit, est le même qui, en 1870, donna l'hospitalité dans son palais de Tours à l'Israélite Crémieux, et dont M. Thiers admira le patriotisme et les lumières. C'est lui qui lui conféra l'honneur périlleux de succéder à Mgr Darbois. On se rappelle peut-être encore qu'il fut le premier acte de l'archevêché. Il recueillit plusieurs centaines d'orphelins faits par la guerre et la Commune, sans distinction d'origine. Aujourd'hui, les orphelins du cardinal sont devenus des hommes, dotés d'une profession, ayant en mains un outil, grâce à sa généreuse initiative. S'ils n'étaient disséminés un peu partout, il serait beau de les voir protester contre l'acte odieux de la Chambre des députés, au nom de la reconnaissance, au nom de leur jeunesse, de laquelle l'archevêché détourna les privations, la misère et peut-être la honte, trop souvent compagne de la misère.

LES PRECAUTIONS MILITAIRES CONTRE LA RUSSIE. Depuis longtemps déjà, on parle des mesures militaires à prendre sur la frontière est de l'Allemagne, pour faire équilibre aux mouvements et aux concentrations de troupes dans les provinces occidentales de l'empire russe. Ces mesures, longuement élaborées, et résolues par des ordres de cabinet successifs, sont aujourd'hui récapitulées et exposées dans leur ensemble par la Gazette de la Croix, dont on connaît les attaches gouvernementales. Cet exposé serait de nature à alarmer, et semblerait être le prélude d'une action militaire prochaine, si l'on ne réfléchissait que les dispositions en question ont été arrêtées à loisir, depuis quelque temps déjà, et que le terme assigné à leur exécution est relativement éloigné, ce qui n'indique pas l'urgence. C'est dans le courant de 1884 que doivent s'effectuer les mouvements de troupes annoncés. Il s'agit de modifier la répartition des garnisons et des points de concentration, en temps de paix, des troupes des corps d'armée de l'Est et du Nord, des 1er, 2e, 3e et 6e corps d'armée, sur le littoral de la Baltique, en Poméranie, en Prusse orientale et occidentale, en Posnanie et en Silésie. Les places dont les garnisons ou qui en reçoivent de nouveaux, sont Königsberg, Goldap, Lyck, Loetzen, Allenstein, Kutm, Deutsch-Bjalu, Thorn, Bromberg, Braunsberg, Greifswald, Stettin, Swinemünde, Belgard et Kestlin.

La mesure la plus importante, et dont il a été question depuis longtemps, est l'augmentation de la cavalerie des corps d'armée situés sur la frontière russe. Ces trois corps d'armée, le 1er, le 2e et le 3e, ont six régiments de cavalerie, tandis que les autres corps d'armée allemands, la garde et les 42e corps (saxon) exceptés, n'en comptent que quatre. A cet effet, on rappelle en Prusse orientale deux régiments de cavalerie d'Alsace-Lorraine qui ont en Prusse orientale leurs districts de recrutement. Ces régiments sont le 40e dragons, actuellement à Metz, et le fameux 4e ulans, dont le commandement honoraire a été donné au roi d'Espagne. Si ce transfert, décidé du reste depuis assez longtemps, avait été opéré ou connu plus tôt, le sot et lamentable scandale qui a marqué l'entrée du roi Alphonse à Paris nous eût peut-être été épargné.

L'ensemble des mesures arrêtées sur la frontière est et sud-est de l'empire allemand a pour triple but d'accroître la mobilisation, de couvrir les chemins de fer et leurs nœuds stratégiques et de protéger le transport rapide, en lieu de sûreté, des haras établis si près de la frontière russe, à Trakehnen, par exemple, que les journaux russes annonçaient hautement, il n'y a pas bien longtemps, que dès le lendemain d'une déclaration de guerre la cavalerie russe pourrait s'en emparer par un coup de main.

Toutes ces mesures militaires ouvertement prises, en vue d'une guerre avec la Russie; et annoncées semi-officiellement au moment même où M. de Giers apporte à l'empereur Guillaume et au prince de Bismarck les assurances les plus pacifiques de son gouvernement, forment un accompagnement ironique aux expressions de courtoisie et de confiance que la presse officielle allemande prodigue, provisoirement à l'égard de la Russie, depuis l'arrivée de son ministre des affaires étrangères à Berlin.

DÉPÊCHES DE LA NUIT

Au Sénat. Paris, le 29 novembre. L'Union républicaine vient contre toutes les prévisions de fixer son chef sur M. Jean Macé pour le siège inamovible de député du groupe. Ses parrains étaient MM. Munier, Combarieu, Escoffier et Millaud. M. Ernest Havat lui-même opposé et était présenté par M. Barthélemy et Jean Esch. Après une assez vive discussion on obtint: MM. Macé... 15 voix Havat... 12 Amiral Peyron... 1 Le choix fait par la gauche républicaine du général Campanon a été ratifié par le groupe. Ajoutons à ce propos que le général Campanon attendait par la limite d'âge dans cinq mois l'attention si la loi contre le cumul est votée par le Sénat de demander sa mise à la retraite par anticipation.

La commission des récidivistes a adopté l'ensemble de l'article 4 avec introduction de l'amendement de M. Labiche tendant à donner pouvoir au tribunal du lieu de la régénération, de libérer après 10 ans le condamné qui se sera rendu digne par sa conduite de rentrer dans le droit commun. Après une longue discussion, et par 5 voix contre 4 l'énumération des condamnés contenues dans l'article 5 a été supprimée. Ce fait donne une plus grande extension au projet, en ce qu'il comprend tous les délits sans distinction. Ainsi la rélegation à vie est obligatoire: 1° lorsqu'il y a récidive de délits; 2° lorsqu'il y a un crime et récidive de délits; 3° lorsqu'il y a quatre délits ayant entraîné une condamnation de plus de trois mois. Les articles 6 et 7 concernant le vagabondage ont été ajournés jusqu'après audition du préfet de police. Les articles 8, 9, 10 et 11 ont été adoptés sans discussion.

LES ÉVÉNEMENTS DU TONKIN

Le mémorandum chinois. L'analyse suivante, reçue de Vienne, diffère sensiblement de la version publiée par le Temps et ne mentionne aucune ville, comme centre d'occupation, par les troupes chinoises au Tonkin: « Vienne, 28 novembre. Le mémorandum chinois, rapporté que l'Annam est fondatrice de la Chine depuis plus de deux cents ans, que le gouvernement chinois essaya, à diverses reprises, des expéditions pour réprimer le brigandage dans la partie septentrionale de l'Annam, expéditions qui eurent à la Chine plusieurs dizaines de milliers de soldats, mais la France a envoyé des troupes qui prirent Hanoi, Nam Dinh et autres villes; elle profita du changement de souveraineté de l'Annam pour faire signer un traité portant que la Chine ne pourra pas communiquer directement avec le gouvernement de l'Annam. Le mémorandum ajoute: Quelle est la puissance qui ayant des feudataires est capable de supporter un tel manque d'égard? « La Chine désire conserver de bonnes relations avec la France; si la France veut au contraire des mêmes sentiments amicaux, les deux gouvernements pourraient encore négocier d'une manière concluante, mais si, au contraire, sans souci de sa réputation et de l'honneur, le gouvernement français veut occuper des territoires du territoire occupé par les troupes chinoises, dans la région septentrionale, les soldats que nous avons par garçons dans l'Annam ne pourront pas rester simples spectateurs. « Si nos relations d'amitié se trouvent ainsi compromises et nos traités annulés la France en sera responsable et non la Chine. » La Commission du Tonkin. Paris, 18 novembre. Ce matin à eu lieu, au Palais-Bourbon, une importante réunion de la commission des crédits du Tonkin, à laquelle avaient été convoqués le président du conseil, ministre des affaires étrangères, et les ministères de la guerre et de la marine. Un certain nombre de députés s'y manifestèrent l'intention d'interdire le gouvernement. M. Jules Ferry a répondu à la commission qu'il n'avait rien de plus à dire sur ce point. Il a dit que le mémorandum et le rapport qu'il faisait de toutes les forces de sa conscience, de celui dont vous avez traité l'Annam et la confiance, de celui qui par vous a fait quinze ans de bagne... de qui donc sinon de votre mari, Pierre Blanchet? La comtesse se renversa en arrière et cachait son visage dans ses deux mains. — Vivant! murmura-t-elle, Pierre vivant. C'est le déshonneur... c'est la mort! Tu s'écroule... Mais se redressant encore par un mouvement convulsif. — C'est faux... Pierre est mort! C'est Ned qui l'a tué... Lisez dit Maurice en lui tendant un journal dont il avait entouré quelques lignes son crayon rouge. — Marien passa la main sur ses yeux comme pour écarter un brouillard. Elle lut: « Le 15 s'ouvriront les assises du département de la Seine. Entre autres affaires importantes sera jugée celle d'un nommé Pierre Blanchet, dit Sept-Quatre, inculpé de tentative d'assassinat sur la personne d'un leugeur de la butte aux Cailles. Un bruit assez curieux s'est répandu au sujet de cette affaire... Il serait question, à l'audience, de révélations, qui compromettent une des familles les plus anciennes et des plus riches d'un de nos départements du Nord. Nous donnons ce détail sous toutes réserves... » Le reporter qui avait donné cette nouvelle n'était autre que M. Ferné.

BULLETIN DU 30 NOVEMBRE -73-

M^{ME} SEPT-QUATRE

Maurice se dégagea de cette étreinte, et se faisant un pas en arrière: — Vous oubliez, madame, que la comtesse de Liestal n'existe plus... et qu'il y a un crime entre elle et Mary Blanchet... — Vous oubliez aussi, monsieur, que nul au monde ne peut prouver ce que vous venez d'avancer, si imprudemment et que si vous ajoutez un mot, M. de Liestal lui-même donnera ordre à un laquais de vous jeter dehors... Marien était effrayante de cadavre contenne. Son visage avait une pâleur cadavérique. Maurice conservait son calme. Le premier coup avait frappé juste. Il avait l'avantage. — Formetez-moi, madame, de vous donner un conseil: vous vous emportez trop promptement, et si je suis venu m'entretenir avec vous, croyez bien que des motifs importants m'y ont engagé. Nous avons à causer longuement peut-être... soyez donc assez bonne pour m'écouter un instant d'attention. La comtesse se sentait dominée par l'im-

possibilité du jeune homme. Et cependant son orgueil résistait encore. — Après tout, pensa-t-elle, le mieux est de savoir d'abord ce que veut ce homme... — Parlez, reprit-elle en s'asseyant de nouveau. — Supposons, madame, continua Maurice, que nous parlions d'une tierce personne... dont la situation est dangereuse... et qu'il faut sauver. — Sauver! s'écria la comtesse saisie d'une surprise nouvelle. — J'ai dit: sauver. Mme Mary Blanchet a laissé condamner à mort son mari, quoiqu'elle le fut excusable et qu'une parole eût pu le sauver... ceci est acquis. Elle crut que l'exécution avait eu lieu. Elle vint en France où elle se remarqua... Mais, il y a quelques années, son frère, dont le surnom était Hardtongue, exerça à ses dépens un chantage odieux... ce qui lui était d'autant plus facile qu'il avait appris l'existence de Blanchet, dont la peine avait été commuée. — C'est bien, continua-t-elle, dit Marien, qui recouvrait sa présence d'esprit. — Un misérable, un forçat, Ned Fraser, assassin Hardtongue, s'empara des papiers qui constataient l'identité de Mary Blanchet et vint au château qu'elle habitait, continuer l'œuvre d'exploitation commencée par Hardtongue. — Continuez. — Toute condition de son silence, il possédait l'obéissance de la main de Berthe... dont la belle mère n'hésitait pas à briser la vie pour sauvegarder sa situation. — Basons, fit la comtesse. — Passons. Un homme se trouva sur la route de Ned Fraser et le tua... ou du moins le blessa grièvement... mais non point mortellement, insista Maurice, dont le regard ne quittait pas le visage de Mme de Liestal. — En vérité? fit-elle, encore.

— Les médecins répondaient de sa vie... lorsqu'elle mourut... et qu'elle mourut... l'hémorragie se déclara, et Ned mourut. Cette main était celle de... la tierce personne dont nous parlions. — Ah! il vous savez cela aussi! remarqua la comtesse d'un ton indifférent. — Si bien que cette tierce personne, après avoir tenté de tuer son mari, a assassiné son complice Ned Fraser... et qu'enfin elle est bigame, crime que les lois punissent de peines rigoureuses. — Mon Dieu, Monsieur Maurice Servant dit-elle, je vous demande réellement de me pardonner, si tout à l'heure j'ai cédé à un mouvement d'impatience... Je vous fais toutes mes excuses. Maintenant, puisque nous nous expiquons dans l'intimité et avec calme, permettez-moi de discuter avec vous le... roman très curieux dont vous venez de me tracer les principaux traits. — Nous venons d'abord que l'homme dont vous parlez aurait pu être saisi par un aveu de sa femme, avec lequel n'a pas voulu faire. — Avouez avec moi, que, des deux affirmations, de celle du condamné alléguant un mensonge pour sa défense, et de celle de sa femme refusant de se prêter à ce mensonge, l'une est du moins plus croyable que l'autre. — Marien continua: — Ainsi en a sans doute jugé le tribunal, qui a rejeté comme inadmissible le moyen de défense imaginé par l'accusé. En tout cas, il y a chose jugée, comme vous dites,

je crois. Enfin, le... crime de la femme fut-il prouvé, aucune puissance humaine ne pouvait la contraindre à parler. Voici pour le premier point, sur lequel je n'insisterai pas plus longtemps. Croyez-moi, de ce côté la tierce personne est sauvée. Le mari n'a pas été tué, il est allé au bagne; tout cela est admis. Enfin, il s'est entendu avec un misérable pour exploiter la situation; seulement, détail que vous paraissez ignorer et qui a une importance, — j'y reviendrai, tout à l'heure. — Ned Fraser, c'est ainsi que vous appelez un de vos personnages, si je ne me trompe, Ned Fraser a jeté le mari à l'eau dans le but de s'approprier son secret et d'exploiter seul la situation; ce crime n'incombe en aucune façon à la femme du malheureux. Non content de cette première... exécution, Ned Fraser tue encore le frère de cette personne, le nommé Hardtongue... Enfin, vous avez eu la complaisance de tuer Ned... qui, lui-même, au tort de vous confier le secret qu'il avait surpris. Quant au prétendu meurtre de Ned Fraser, nous attendrons pour y croire, que la moindre preuve, qu'un indice seulement donne à cette alléguation gratuite une importance sérieuse... si bien que de tout cet échafaudage, il reste... quoi? une action de bigamie, que vous seul pouvez porter et qui perd singulièrement de sa valeur quand on réfléchit que le mari cru mort tout d'abord, a réellement péri quelques années plus tard... Enfin la comtesse Marien de Liestal serait, si vous l'y forciez, dans la nécessité d'avouer à son mari qu'elle avait été d'abord la femme d'un malheureux homme et qu'elle se serait vue... Il y aurait quelques pleurs, mais on les essuierait, et quinze ans de dévouement assurément raison de ce grand danger... Voilà, monsieur, ce que je vois dans tout ceci, et je vous avoue que je n'en suis pas effrayé.

Maurice allait répondre. Elle lui imposa silence d'un geste. — Un dernier mot, et j'ai fini. M. Maurice Servant s'est déclaré le chevalier sans peur et sans reproche qui doit confondre Mme de Liestal; mais il a oublié, ce me semble... Et, en prononçant ces paroles, elle étudiait soigneusement l'attitude du jeune homme. — Il a oublié, continua-t-elle, qu'il fait presque partie de cette famille... N'est-il pas le fiancé de Berthe de Liestal? — Maurice tressaillit. C'était le frapper au point sensible. — Oui, madame, reprit-il, vous dites vrai... et si Maurice Servant est venu, ce matin, parler à Mme de Liestal, c'est parce que son affection pour la comtesse, son amour pour Berthe lui en faisaient un devoir. — Vous voyez donc bien, continua Marien devant la poitrine se dilatant, que Maurice Servant ne parlera pas... et que ce terrible secret, dont la révélation serait si pénible à M. de Liestal, restera entre la comtesse... et son genre. — Maurice la regarda. Elle triomphait. — Et si un autre parlait? dit-il. — Un autre fit la comtesse; et qui donc connaît tout cela, si ce n'est vous?... — S'il était un homme qui eût juré de se venger, fit-elle au prix de sa tête, de la comtesse de Liestal... si cet homme était prêt à tout dire... en public... devant tous! — Un seul homme pourrait agir ainsi... et il est mort. — Il est vivant! dit Maurice. — Vivant! qu'il s'écria la comtesse, dont les angouisses se réveillèrent plus terribles encore. — Et de qui donc voulez-vous que je parle, sinon de celui qui doit vous haïr

(A suivre)